



Négociations de rupture

Par **totela68**, le **27/03/2019** à **17:15**

Bonjour.

Je travaille depuis 19ans pour une enseigne alimentaire. L'enseigne a été reprises. J'ai envie de négocier un départ,,, puis je le faire en sachant que j'ai tout les trimestres pour ma retraite. Si oui quels sont les arguments que je dois mettre en avant.

Merci de votre réponse

Cordialement.

Mrletot

Par **Visiteur**, le **27/03/2019** à **17:22**

Bonjour

A part évoquer le fait que vous souhaitez partir, nous ne pouvons rien pour vous sur le plan juridique, sauf vous rappeler que si l'employeur ne propose pas ce genre de négociation, via un plan, il ne répondra pas favorablement... à moins qu'il soit content de vous voir partir (!).

Quand pouvez vous prendre votre retraite, quelle est votre année de naissance ?

Par **totela68**, le **28/03/2019** à **09:22**

Bonjour tout d'abord merci pour les réponses c'est bien ce que je pensais mais mon questionnement est toujours le même comment aborder lors de mon entretien individuel et surtout à lui faire comprendre que j'aimerais une proposition de sa part en sachant que actuellement mon salaire de cadre pourrait être supprimés de son magasin mon année de naissance comme demandée et 1955 je suis toujours à l'écoute d'un éventuellement cheminement pour m'aider dans la discussion qui se déroule d'ailleurs demain vendredi merci encore éventuellement des réponses bien à vous cordialement

Par **P.M.**, le **28/03/2019** à **09:53**

Bonjour,

Pour pouvoir vous répondre, il faudrait connaître la personne et savoir à quels arguments elle peut être sensible, en tout cas cela sort du cadre juridique pour entrer dans celui de la psychologie...

Ce serait plutôt à vous de faire une proposition puisque vous êtes demandeur mais déjà si l'employeur accepte le principe de la rupture conventionnelle, il n'est pas forcé d'envisager que cela aille au-delà du minimum prévu...

Par **totela68**, le **28/03/2019** à **10:35**

Et quel est le minimum prévu. Merci

Par **totela68**, le **28/03/2019** à **10:35**

Et quel est le minimum prévu. Merci

Par **P.M.**, le **28/03/2019** à **11:48**

L'indemnité minimale pour une rupture conventionnelle est de 1/4 de mois de salaire brut par année de présence pour les 10 premières années et de 1/3 au-delà ou celle prévue en cas de licenciement par la Convention Collective applicable si plus favorable...

Par **totela68**, le **28/03/2019** à **14:21**

Merci